



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE DU 28 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le jeudi 28 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Philippe OLLIVON, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Maud DEGUFFROY, Angélique MENAGE, Hélène MAHAUT, Serge FALIU, Geoffroy BOURVE, Marilisa TEIXEIRA, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER.

Pouvoirs : Micheline VOINIER à Isabelle BUKI, Fanny MAISONS à Serge FALIU, Thierry LABARTHE à Geoffroy BOURBE, Stéphane TALIER à Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE suppléé par Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

**INFORMATIONS**

Le dernier compte rendu du conseil municipal du 26 janvier est validé à l'unanimité

Centre de Loisirs Bellevue : Suite à la consultation d'entreprise que nous avons lancée dernièrement, 14 entreprises ont répondu et l'entreprise ENP a été retenue.

Les travaux devraient commencer très prochainement.

Malgré une réunion de recadrage réalisée le 24 février à la demande de la municipalité, monsieur Le Maire déplore les nombreuses et graves difficultés rencontrées avec notre prestataire d'activités péri et extra scolaires « la Ligue de l'Enseignement ». Une lettre recommandée avec AR a été adressée à la Ligue afin qu'elle rétablisse au plus tôt cette situation inacceptable et intolérable. Un dossier de consultation d'organismes est en cours pour trouver un nouveau prestataire péri/extra-scolaire pour le début de l'été.

Nous avons enfin obtenu la prise en compte de financements pour les travaux de voiries relatifs aux dégâts subis par les inondations de juin dernier. Ainsi de nombreuses voies sont en cours de réfection : ruelle charpentier, ruelle du colombier, place de l'Eglise, place de la Paquière, parking de la gare, impasse des Bellevues aux Cottages etc...

D'autres travaux importants de voiries sont programmés dont il sera question lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017 de ce soir.

Monsieur le Maire informe le conseil de la tenue de l'AG de l'ASL des Cottages vendredi 30 mars. Ne pouvant se rendre à l'AG ce jour-là, monsieur le Maire s'est entretenu préalablement avec le président de l'ASL Philippe Robard afin de lui apporter toutes précisions sur les dossiers en cours.

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L. 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 29/03/2014 :

Décision DCS-2017-1 d'attribution de concessions

Décision DCS-2017-2 de lancement d'une consultation en procédure adaptée relative à la gestion des activités périscolaires et extrascolaires de la ville de Nézel

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Mise à jour du tableau des effectifs (création d'un poste)
- 2) Mise à jour du tableau des indemnités des élus
- 3) Convention avec la ligue de l'enseignement pour l'accueil ALSH pendant les vacances de printemps
- 4) Convention avec Convivio pour la fourniture de repas en liaison froide pendant les vacances de printemps
- 5) Définition de la consistance du domaine public routier communautaire
- 6) Convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols : avenant
- 7) Organisation du bureau de vote pour les élections organisées en 2017
- 8) Débat d'orientations budgétaires

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : subvention MSA dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs Bellevue. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve cet ajout à l'ordre du jour à l'unanimité.

**1/ Mise à jour du tableau des effectifs (création d'un poste)  
DLB 2017/14**

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de créer un poste dans la filière sécurité pour faire traverser les enfants à la sortie de l'école à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Sécurité**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	9h en période scolaire	1

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents suivante :

**TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Secrétaire Générale**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Administratif	A	24h30	1

**Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Administratif	C	35h	1

**Services Techniques**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe*	Technique	C	35h	3

**Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	Sanitaire et sociale	C	35h	1

**Entretien des bâtiments et surveillance cantine**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	23h	1

**Surveillance cantine**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Sécurité	C	11h	1

Agent polyvalent *	Sécurité	C	12h	1
--------------------	----------	---	-----	---

**Sécurité**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	10h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	1h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	9h en période scolaire	1

**Enfance et Jeunesse**

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture	médico sociale	C	35h	2

*\*Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

## 2/ Mise à jour du tableau des indemnités des élus DLB 2017/15

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 29 mars 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2015 instituant une indemnité de conseiller délégué  
Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices dans la fonction publique (décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation).

Ce décret indique, qu'à compter du 01/01/2017, l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022 (indice majoré de 821 à 826). L'indice majoré passera à 830 le 01/01/2018.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est également prévue en janvier 2018 (c'est l'indice 1028 qui deviendra l'indice brut terminal-indice majoré 830).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
De mettre à jour le tableau des indemnités en 'visant' l'indice brut terminal de la fonction publique.

**3/ Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'accueil ALSH pendant les vacances scolaires de printemps  
DLB 2017/16**

Vu la proposition de la ligue de l'enseignement,

Vu la reprise de la compétence Enfance et Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite aux fusions d'intercommunalités et à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

La présente convention comprend l'organisation et la coordination des temps extrascolaires (centre de loisirs pendant les vacances scolaires), gestion administrative (déclarations pour les subventions), recrutement et gestion des ressources humaines (fonction d'employeur de la Ligue pour les animateurs et le directeur), communication auprès des familles et des partenaires.

Les inscriptions et la facturation aux familles resteront à la charge de la commune par le biais de e-ticket qui permettra de proposer l'inscription et le paiement en ligne.

Le coût de la convention de la Ligue de l'Enseignement est de **6 156 euros** pour les vacances de printemps. La convention prendra effet pour la première semaine des vacances scolaires au regard des effectifs, le centre ne pouvant pas ouvrir en deçà de 7 enfants par jour selon les règles DDCCS.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de la Ligue de l'enseignement pour la gestion et la coordination des temps extrascolaires pendant La première semaine des vacances scolaires de printemps.

**4/ Convention avec Convivio pour la fourniture de repas en liaison froide pendant les vacances de printemps  
DLB 2017/17**

Vu la proposition de Convivio,

Vu la reprise de la compétence Enfance et Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2016 suite aux fusions d'intercommunalités et à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

La présente convention comprend la livraison de repas en liaison froide pour la restauration CLSH de la première semaine des vacances de printemps (la prestation n'étant pas assurée en dessous de 10 repas par jour) :

4,27 euro le repas enfant

4,85 euro le repas adulte

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de Convivio pour la livraison de repas pendant la première semaine des vacances scolaires de printemps (1<sup>ère</sup> semaine)

## 5/ Définition de la consistance du domaine public routier communautaire DLB 2017/18

### **Exposé**

Il est rappelé au Conseil que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.

La compétence voirie, était, avant 2016, majoritairement exercée par les communes et partiellement par certains établissements publics pour la voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Pour organiser au mieux le transfert de la compétence voirie à l'échelon communautaire, dans l'attente d'une part du transfert par les communes de l'ensemble des moyens en personnel attachés à l'exercice de la compétence voirie et d'autre part de la mise en place par la Communauté Urbaine d'une organisation pérenne lui permettant d'exercer de façon optimale ses compétences, la Communauté Urbaine, en accord avec ses communes membres, a conclu des conventions de gestion transitoire pour l'année 2016.

L'exercice de la compétence à l'échelle communautaire interviendra au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et emporte le transfert de l'ensemble des voies concernées à la Communauté urbaine. En effet, l'article L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la Communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté.

Le même article prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable.

Conformément aux préconisations de l'article L5215-28 du CGCT, le transfert s'effectuera en deux temps. En 2016, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences seront mis à disposition de la CUGPSO au vu d'un procès-verbal de mise à disposition signé contradictoirement entre la CUGPSO et les communes. Au cours de l'année 2017, des actes authentiques de transfert de propriété seront adoptés.

En conséquence, il est proposé de formaliser par voie de délibération et de manière concordante avec les communes membres, la consistance du domaine public routier communautaire mis à disposition de la Communauté urbaine puis transféré en pleine propriété.

S'agissant des voies communales concernées par le transfert, la liste annexée à la présente délibération comprend d'une part les voies classées voies communales mais également certaines voies classées en chemin rural bien qu'assimilables, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, à de la voirie communale d'utilité publique. Il est donc proposé, en accord avec la Communauté Urbaine, de classer ces chemins dans le domaine public routier et de procéder à leur transfert à la Communauté Urbaine. Il est précisé que l'opération de classement envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie, le classement intervient par simple délibération du conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Il est donc proposé au Conseil :

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste en voie communal
- D'approuver la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence création,

aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 5215-28

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-14

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 111-1 et L141-3

Vu l'arrêté n°2015 36-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy, Achères, Conflans Sainte Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté urbaine,

Considérant la compétence création, aménagement et entretien de la voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement attribuée à la Communauté urbaine

Considérant qu'il y a lieu pour la Communauté Urbaine et pour ses communs membres de s'accorder sur la définition de la consistance du domaine public routier communautaire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré :**

- De classer les chemins ruraux intégrés dans la liste annexée à la présente délibération en voies communales
- D'approuver la liste des voies concernées (5700 ml) au titre du transfert de la compétence création, aménagement et entretien de la voirie communautaire ainsi que la consistance du domaine public routier transféré à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise annexées à la présente délibération

**6/ Convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols : avenant DLB 2017/19**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal : Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise créée suite à la fusion de 6 EPCI, a créé en son sein un service Droit des Sols rattaché à la Direction de l'Aménagement. Ce dernier service a pour mission l'instruction des demandes relatives au droit des sols.

Jusqu'au 31 décembre 2015, cette mission était confiée aux EPCI dont les communes étaient membres, et était encadrée par une convention signée par les deux parties.

Or, il s'avère que pour la Communauté de Communes Seine Mauldre, la convention arrive à échéance au 31 décembre 2016. Aussi, afin d'assurer la continuité du service, il convient de prolonger la durée de validité de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois. Toutefois, en fonction de l'avancement des débats au sein de la communauté urbaine, une nouvelle convention pourra être établie avant le 31 décembre 2017, mettant fin ainsi à la convention en cours.

Les termes de la convention établie entre la Communauté de Communes Seine Mauldre et la commune de NEZEL demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent avenant.

Conformément aux statuts de la Communauté Urbaine et à l'article R.423-15 du code de l'urbanisme la présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) pour la délivrance desquels le maire est compétent et par conséquent les actes sont délivrés au nom de la commune.

La convention de partenariat pour l'instruction entre la CU GPS&O et la commune de NEZEL à ce service vaut convention de mise à disposition des agents de la CUGPS&O en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation et d'occupation des sols.

**Le conseil municipal**

**Vu le CGCT notamment son article L 5211 4 2**

**Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L 422 1 et R 423 15**

**Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise (CU GPSEO)**

Considérant qu'une majorité des communes du territoire de la CU GPSEO (60 sur 73) avait confié les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à leur précédent EPCI en application de l'article R 423 5 du code de l'urbanisme dont :

- L'ex CCSM
- L'ex communauté d'agglomération Seine et Vexin
- L'ex communauté d'agglomération Mantes en Yvelines

Considérant que suite à la création de la CU GPSEO au 1<sup>er</sup> janvier 2016 cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes relatives au droit des sols a été reprise par le service droit des sols rattaché à la direction de l'aménagement.

Considérant qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la CU gpseo le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles l 422 1 et l 422 3 du code de l'urbanisme) et que seule



l'instruction est confiée aux services de la CU GPSEO en application de l'article R 423 15 du code de l'urbanisme

Considérant que les conventions susvisées sont arrivées à échéance le 31 décembre 2016 il convient de prolonger les dites conventions pour une durée maximale d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2017, que les conventions pourront être résiliées par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois et que par ailleurs toute nouvelle convention portant le même objet avant l'échéance du 31 décembre 2017 rendrait caduque la précédente

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation des services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,
- AUTORISE le président à signer lesdits avenants et à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

## 7 / Organisation du bureau de vote pour les élections organisées en 2017 DLB 2017/20

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser le bureau de vote pour les élections présidentielles (23 avril et 07 mai) ainsi que pour les élections législatives (11 et 18 juin). Il rappelle au conseil que chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi par eux parmi les électeurs de la commune.

**Le président du bureau de vote et les assesseurs titulaires ne peuvent pas être remplacés à l'ouverture et à la clôture du scrutin de même que pour les opérations de dépouillement.**

Les assesseurs en fonctions sont, avec le président et le secrétaire, membres du bureau de vote et, comme tels, participent à la direction et au contrôle des opérations électorales.

L'assesseur et son suppléant ne peuvent en aucun cas être présents en même temps

Les suppléants exercent les prérogatives des assesseurs quand ils les remplacent. Ils ne peuvent toutefois les remplacer pour l'ouverture, la clôture du scrutin et le dépouillement et pour la signature du procès-verbal des opérations électorales.

**En aucun cas un assesseur et son suppléant ne peuvent siéger simultanément.** Ainsi la nouvelle circulaire relative au déroulement des opérations électorales du 17 janvier 2017 précise qu'un suppléant qui remplacerait un titulaire dès l'ouverture du scrutin deviendrait d'office membre titulaire du bureau de vote.

**Deux membres du bureau au moins, le président ou son remplaçant et un assesseur, doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Monsieur le Maire rappelle que pour le dépouillement il y aura besoin de 12 scrutateurs.** Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

Le conseil municipal après désignation des membres du bureau pour le 1er et le 2ème tour, prend acte de la proposition d'organisation de ces élections.

Il est précisé que toute personne désirant être scrutateur lors de ces élections peut se faire connaître dès maintenant en mairie afin de participer au dépouillement.

**1er tour Elections présidentielles dimanche 23 avril :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Fabienne BECHET
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Gérard WELKER et Geoffroy BOURBE Secrétaire : Fabienne BECHET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Philippe OLLIVON et Hélène MAHAUT Secrétaire : Fabienne BECHET
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Fabienne BECHET

**2ème tour Elections Présidentielles dimanche dimanche 07 mai :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Serge FALIU et Philippe OLLIVON Secrétaire : Fabienne BECHET
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Angélique MENAGE et Maud DEGUFFROY Secrétaire : Fabienne BECHET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Isabelle BUKI, Thierry LABARTHE Secrétaire : Fabienne BECHET
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Serge FALIU et Philippe OLLIVON Secrétaire : Fabienne BECHET

**1er tour Elections législatives dimanche 11 juin :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Angélique MENAGE et Maud DEGUFFROY Secrétaire : Fabienne BECHET
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Marilisa TEIXEIRA et Hélène MAHAUT Secrétaire : Fabienne BECHET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Gérard WELKER et Philippe OLLIVON Secrétaire : Fabienne BECHET
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Angélique MENAGE et Maud DEGUFFROY Secrétaire : Fabienne BECHET

**2ème tour Elections législatives dimanche dimanche 18 juin :**

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Fabienne BECHET
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Mylène SKALSKI et Gérard WELKER Secrétaire : Fabienne BECHET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Serge FALIU et Geoffroy BOURBE Secrétaire : Fabienne BECHET
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN Assesseurs : Micheline VOINIER et Isabelle BUKI Secrétaire : Fabienne BECHET

**8/ Débat d'orientations budgétaires  
DLB 2017/21**

Geoffroy BOURBE, adjoint aux finances, présente les éléments préparatoires au débat d'orientations budgétaires préparé par la commission finances.  
Un rapport détaillé est distribué aux conseillers municipaux dont un exemplaire est tenu à disposition au secrétariat de mairie. Il comporte notamment :

- Une vulgarisation des terminologies comptables permettant une meilleure compréhension des règles des finances publiques.
- Un audit de l'exercice 2016 (compte administratif)
- Les prévisions budgétaires 2017 et les propositions de la commission des finances.

Monsieur le Maire rappelle que, par souci de transparence, le conseil municipal a toujours organisé un débat d'orientations budgétaires (DOB) alors que celui-ci n'est obligatoire que dans les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le débat d'orientations budgétaires est l'occasion de faire le point sur la situation financière de la collectivité et permet de fixer les orientations qui seront inscrites dans le budget primitif.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2017.

**9/ Subvention MSA dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs Bellevue  
DLB 2017/22**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'évolution du dossier relatif à la réalisation du centre de loisirs pour Petits et Grands dans la résidence « BELLEVUE » propriété de la Commune. Les travaux vont débuter la première semaine d'avril 2017 pour se terminer la dernière semaine de juin 2017, de façon à accueillir les enfants pour les prochaines grandes vacances. IL est indispensable d'équiper ce centre de divers équipements mobiliers pour son fonctionnement. La Commune a consulté et a retenu la Société ACODIS pour la fourniture de ces matériels.

La Commune souhaite demander le concours de la Mutualité Sociale Agricole pour l'investissement dans ces matériels.

Le montant du devis ACODIS s'élève à la somme de 10 190,08 € HT soit 12 334,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicite le concours financier de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'Ile de France,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Isabelle BUKI signale que les éboueurs ne peuvent pas passer ruelle des près dieu à cause des voitures mal garées. Monsieur Le Maire propose d'adresser un courrier aux résidents pour les sensibiliser à cette problématique et y remédier au plus tôt.

Maud Deguffroy souhaite qu'on rappelle (par un avis à distribuer) que les administrés peuvent venir chercher leur dotation annuelle de sacs de déchets verts en mairie. Monsieur le Maire demande à Gérard Welker, conseiller délégué aux services techniques, d'organiser avec le personnel technique cette traditionnelle distribution dès le début avril.

Monsieur le Maire rapporte qu'il a été interpellé par les usagers du parking de la gare concernant la gêne occasionnée par le stationnement récurrent du bus Keolis.

Vue les récents travaux de rénovation du parking de la gare, le conseil municipal souhaite qu'on se rapproche du conducteur et de la société de car, pour leur demander de se garer dans leur dépôt.

Le prochain conseil municipal est fixé au 13 AVRIL pour le vote du budget 2017

Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 00h05.

**Dominique TURPIN**

**Maire de Nézel**



**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE NEZEL**

**SEANCE du 28 MARS 2017**

L'an deux mille dix sept, le jeudi 28 MARS à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Philippe OLLIVON, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Maud DEGUFFROY, Angélique MENAGE, Hélène MAHAUT, Serge FALIU, Geoffroy BOURVE, Marilisa TEIXEIRA, Mylène SKALSKI, Gérard WELKER.

Pouvoirs : Micheline VOINIER à Isabelle BUKI, Fanny MAISONS à Serge FALIU, Thierry LABARTHE à Geoffroy BOURBE, Stéphane TALIER à Philippe OLLIVON

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBE suppléé par Hélène MAHAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

**EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement